

Pour en apprendre plus :

To learn more:



Qu'est-ce qu'un permis de travail ouvert pour les travailleurs vulnérables?

Au Canada, tous les travailleurs peuvent bénéficier d'un milieu de travail sain et sécuritaire. Si vous êtes victime de violence ou risquez de l'être dans le cadre de votre emploi au Canada, vous pourriez être admissible à un permis de travail ouvert pour travailleurs vulnérables.

Un permis de travail ouvert vous permet de travailler pour presque n'importe quel employeur au Canada. Il vous aide à quitter une situation de violence pour trouver un nouvel emploi. Il n'y a pas de frais de traitement pour ce type de permis de travail. Ce permis de travail est une solution **temporaire**, mais devrait vous laisser suffisamment de temps pour trouver un nouvel employeur et présenter une demande pour obtenir un nouveau permis de travail.

Qui est admissible?

Les travailleurs étrangers temporaires au Canada qui :

- sont titulaires d'un **permis de travail valide propre à un employeur ou délivré au titre du Programme des travailleurs agricoles saisonniers (PTAS)** (ou qui ont présenté une demande pour renouveler ce type de permis);
- sont victimes de violence ou susceptibles de l'être dans le cadre de leur emploi au Canada.

Les membres de la famille du demandeur principal au Canada peuvent également présenter une demande si un permis de travail ouvert pour les travailleurs vulnérables a été délivré pour le demandeur principal.

Qu'est-ce que la violence?

Tout comportement qui vous effraie, vous contrôle ou vous isole peut constituer de la violence. La violence peut être de nature physique, sexuelle, financière ou psychologique ou prendre la forme de représailles, et inclure :

- des préjudices physiques, des menaces ou des insultes;
- des commentaires ou des attouchements sexuels auxquels vous ne consentez pas;
- le contrôle de vos allées et venues ou de vos fréquentations;
- le fait de vous voler ou de vous soutirer l'argent que vous avez gagné;
- des menaces ou la prise de mesures à l'égard d'un employé qui signale des conditions de travail ou qui coopère dans le cadre d'une inspection auprès de l'employeur.

Comment puis-je présenter une demande?

Vous devez présenter une demande en ligne pour obtenir ce permis de travail. Vous devez avoir accès à un numériseur ou à un appareil photo pour faire des copies électroniques de vos documents. Lisez les instructions sur le site Web officiel.

Si vous ne pouvez pas présenter une demande en ligne en raison d'une incapacité ou s'il y a un problème avec notre système de demande en ligne, rendez-vous au bureau d'IRCC le plus près de chez vous ou communiquez avec le Centre de soutien à la clientèle au 1-888-242-2100 pour obtenir de plus amples renseignements.

Quels documents dois-je fournir?

- une lettre décrivant les mauvais traitements

Les autres éléments de preuve peuvent inclure :

- une lettre, une déclaration ou un rapport d'un organisme de soutien aux victimes de violence ou d'un professionnel de la santé;
- une déclaration sous serment du demandeur;
- une copie d'une plainte déposée auprès d'un organisme d'application de la loi;
- d'autres documents à l'appui (par exemple, copies de courriels, photos, déclarations de témoins);
- une copie de votre passeport;
- une photo numérique;
- un certificat de mariage ou de naissance, si vous présentez une demande avec des membres de votre famille.

Qu'arrive-t-il une fois que j'ai présenté ma demande?

Nous nous efforcerons de communiquer avec vous dans un délai de 5 jours ouvrables. Vous pourriez aussi être convoqué en entrevue.

Si votre demande de permis de travail ouvert pour les travailleurs vulnérables est approuvée, il est probable qu'on vous demande de nous fournir des renseignements afin de nous aider à mener une inspection auprès de votre ancien employeur. **Rien ne vous oblige de fournir les renseignements demandés. C'est votre choix.**